



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le **14 FEV. 2018**

Direction de l'énergie  
Sous-direction des marchés de l'énergie  
et des affaires sociales  
Bureau des marchés du gaz

**La Directrice de l'Énergie**

à

Fournisseurs de gaz naturel habilités à  
fournir des clients non domestiques exerçant  
des missions d'intérêt général

Nos réf. : *1802.014*

Affaire suivie par : Marc Gillmann/Dominique Pellicier

**Recommandé avec avis de réception**

**Objet : Appel à candidatures pour la désignation des fournisseurs de dernier recours en gaz naturel**

- PJ.** : - Arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation
- Un tableau à renseigner (description des approvisionnements)

Madame, Monsieur,

L'article Article R121-6 du code de l'énergie et l'arrêté du 19 mai 2008 annexé à ce courrier décrivent les modalités visant à assurer la continuité de la fourniture de gaz naturel des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général (« clients MIG »), dont le fournisseur serait défaillant. A titre indicatif, la consommation des clients MIG est estimée à environ 6 % de la consommation française, pour environ 110 000 clients MIG au niveau national.

**Votre société ayant obtenu l'autorisation de fournir du gaz à cette catégorie de clients, vous êtes habilité à répondre au présent appel à candidatures visant à désigner, pour les trois prochaines années, des fournisseurs de dernier recours.**

1) Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes (article 4 de l'arrêté) :

- une note apportant, d'une part, des précisions sur la nature du gaz fourni et la ou les zones du territoire pour lesquelles les candidats proposent d'assurer une fourniture de dernier recours et exposant, d'autre part, tout élément prouvant que le candidat est en mesure d'assurer une fourniture de dernier recours, notamment en ce qui concerne ses sources d'approvisionnement et la disponibilité du gaz naturel qu'il pourrait affecter à la fourniture de dernier recours ;

- les clauses générales des contrats qui seront conclus en vue d'alimenter les clients du fournisseur défaillant, en particulier les modalités d'établissement du prix, déterminé dans les conditions mentionnées à l'article 8 de l'arrêté et les modalités générales de paiement demandées aux clients qui feront appel à la procédure de dernier recours.

- le tableau des approvisionnements en gaz qui figure en pièce jointe, qui devra être dûment complété.

2) Les dossiers de candidatures, datés et signés par le représentant légal de votre entreprise, doivent être envoyés en deux exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le **23 mars 2018** (cachet de la poste faisant foi) sous double enveloppe, avec la mention « Appel à candidature / Ne pas ouvrir » figurant sur l'enveloppe intérieure, à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique et solidaire  
Direction générale de l'énergie et du climat  
Bureau des marchés du gaz  
Dossier de candidature pour la désignation des fournisseurs de dernier recours en gaz  
A l'attention de Mme Caroline Mahé-Deckers, chef du bureau des marchés du gaz  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

3) Des renseignements sur cette procédure peuvent être obtenus auprès de Dominique Pellicier : [dominique.pellicier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.pellicier@developpement-durable.gouv.fr)

4) Les dossiers de candidature seront ouverts le **26 mars 2018**.

Dans un délai maximum de 2 mois, le ministre chargé de l'énergie établira la liste du ou des fournisseurs de dernier recours pour chacune des zones d'équilibrage des réseaux de transport. La liste des fournisseurs retenus sera ensuite publiée au Journal Officiel de la République française.

En conséquence, **si votre société souhaite faire acte de candidature pour être désignée fournisseur de dernier recours en gaz naturel, il vous appartient de répondre à cet avis en envoyant votre dossier à mes services avant le 23 mars 2018.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de l'énergie



Virginie Schwarz